

OBJET

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PISCINE DU CHAUDRON
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Avant la livraison des travaux de réhabilitation de la piscine du Chaudron il avait été prévu d'agrémenter le site de la piscine, de plantations et de gazon.

Pour ce faire, une consultation d'entreprises a été lancée et a abouti à la signature d'un Marché à Procédure Adaptée d'un montant de 19 260,27 € TTC. Les travaux prévoient notamment :

- la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale,
- la plantation de végétaux,
- l'engazonnement (en plaques) de certaines zones.

Au moment de démarrer les travaux, l'état du site a nécessité des adaptations :

- l'augmentation de la quantité de terre végétale amendée, vu l'état du sol, pas favorable à une bonne prise du gazon en plaques et des végétaux (à l'arrière des gradins) ;
- la diminution de la quantité totale de gazon en plaques prévue : la zone de l'ex-fosse à plongeon étant inutilisée, il ne paraissait plus opportun de l'engazonner (prévu dans le marché) mais plutôt de la masquer par un brise-vue (non prévu au marché) ;
- l'augmentation du nombre de végétaux pour mieux agrémenter la façade de la piscine (crotons) et le talus situé à l'arrière des gradins (haie de multiplants).

Ces plus et moins-values donnent un montant final de travaux de 25 875,30 € TTC, soit un surcoût de 25,5 % sur le montant du marché initial.

S'agissant d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), la conclusion d'un tel Avenant, supérieur de 5%, nécessite l'autorisation du Conseil Municipal.

En conséquence, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget, je vous demande :

1°- d'approuver l'augmentation de 6 615,03 € TTC du marché de «travaux d'aménagement paysager de la piscine du Chaudron» (soit +25,5 %)

RAPPORT N° 09/2-57

2° - de m'autoriser à signer l'Avenant n°1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Libert ANNETTE

OBJET

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PISCINE DU CHAUDRON
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N° 09/2-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions des commissions Aménagement / Développement Durable, Culture / Jeunesse / Sport et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'augmentation de 6 615,03 € TTC du marché de «travaux d'aménagement paysager de la piscine du Chaudron» (soit +25,5 %)

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n°1 correspondant.

ARTICLE 3

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts au budget au Chapitre 23 - Article 2313.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009



AVENANT N°1

AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PISCINE DU CHAUDRON

A – IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Denis
4 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Entreprise titulaire: La Mare Espaces Verts
BP 17
97 438 SAINTE-MARIE

B – OBJET DE L'AVENANT

Historique :

Un marché passé selon la procédure adaptée (art. 28 du CMP) a été attribué, puis notifié à la société La Mare Espaces Verts le 02 octobre 2008 (marché n° M 07047), pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager sur le site de la piscine du Chaudron.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre l'augmentation du montant initial marché, nécessaire à la bonne remise en état du site.

Ainsi, le montant du marché passe de 19 260,27 € TTC à 25 875,30 € TTC, soit une augmentation prévisionnelle 6 615,03 € TTC (+25,5 %).

Article 2 : Conditions générales

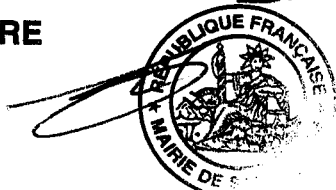
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

A Saint-Denis, le

Le titulaire,

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/04/2009
En annexe à la Délibération N° 09/2-57

LE MAIRE



le Maître d'ouvrage